

délibération :  
D\_2023\_6\_3

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 07 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RELET Graziella, 1ère Adjointe.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 30 Juin 2023

Présents : 14

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : OPH garantie emprunt  
25% pour le 55 rue de la Boème**

**Pouvoirs :**

Monsieur CARTERET Michel a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean  
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame GANNE Julie  
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle  
Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance** : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Madame la 1ère adjointe informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'acquisition de l'immeuble 55 rue de la Boème par l'OPH et afin d'améliorer les 8 logements, l'OPH a souscrit à un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération.

L'OPH sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25% (soit 203 108,75€) et sollicite également GrandAngoulême pour les 75% restants (soit 609 326,25€) sur le remboursement d'un prêt d'un montant total de 812 435,00€.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147756 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MOUTHIERS SUR BOEME accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 812 435,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147756 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 203 108,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AR Prefecture**

016-211602362-20230707-D\_2023\_6\_3-DE  
Reçu le 18/07/2023

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/07/2023

**Le Maire,  
Michel CARTERET**



**Pour le Maire et par délégation,**

**L'adjoint au maire, M<sup>me</sup> Graziella  
RELET**